

M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2026/104/TR/MM

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE AVENUE DE CHAMONIX
(Aménagement du trottoir – MACADAM – BELLE SOURCE)**

Le Conseiller municipal délégué à la gestion du domaine public,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,
VU le Code de la route,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU la demande présentée par l'entreprise MACADAM, en date du 03 août 2026, en vue de procéder à des travaux d'aménagement de trottoir pour le compte de la promotion immobilière BELLE SOURCE, maître d'ouvrage,
VU l'avis et les prescriptions du Directeur des Services Techniques de la Commune,
CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les lieux en réglementant la circulation routière et piétonne avenue de Chamonix

ARRETE

Article 1 : La circulation routière avenue de Chamonix au droit du chantier sera perturbée et se fera sur chaussée rétrécie et alternée par des panneau B15/C18 et la circulation piétonne sera déviée :

- Du lundi 31 août 2026 au vendredi 11 septembre 2026,
- Avec obligation de laisser passer les véhicules de secours quelques soient leurs gabarits
- Avec obligation créer une déviation piétonne sécuritaire
- Avec obligation de réaliser la réfection du trottoir conformément au PC N° 074 236 22 00033 et selon les prescriptions techniques de la DST

Article 2 : La mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire, ainsi que son entretien, seront à la charge de l'entreprise MACADAM chargée des travaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Saint Gervais les Bains le 11 août 2026
Patrice Bibier-Cocatrix
Conseiller municipal délégué à la gestion du
domaine public

Affiché le : 13/08/2026